



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-398

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2025-09-22-00006 - Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (3 pages)	Page 3
R76-2025-09-22-00005 - Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (2 pages)	Page 7
R76-2025-09-22-00003 - Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Hérault, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (2 pages)	Page 10
R76-2025-09-22-00004 - Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme la directrice académique des services de l'Education nationale du Tarn, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice (3 pages)	Page 13

RECTORAT

R76-2025-09-22-00006

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr
Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 18 août 2025 portant nomination de M. Christian MENDIVE en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 5 mai 2021 entre le préfet de la Haute-Garonne et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Christian MENDIVE, directeur académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

3.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MENDIVE, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Frédéric LORIN, chef du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

3.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LORIN, chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport, la présente subdélégation de signature est dévolue, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Elisabeth LAVIGNE, cheffe du pôle Jeunesse ;
- M. Jean-Paul LOUBEYRES, chef du pôle Engagement et Vie associative.

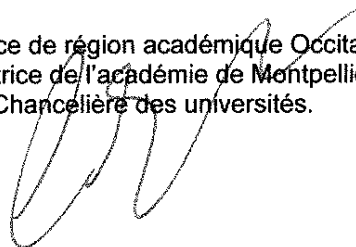
Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 22 SEP. 2025

Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.



RECTORAT

R76-2025-09-22-00005

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ariège dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 18 août 2025 portant nomination de M. Louis ALBERICI en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ariège ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre la préfète de l'Ariège et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Louis ALBERICI, directeur académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

3.1 : En cas d'absence ou d'empêchement M. Louis ALBERICI, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Romain RAMBAUD, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

3.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain RAMBAUD, la présente subdélégation de signature est exercée par Mme Lauriane CELIE DE COCK, professeure de sport et conseillère d'animation sportive.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le

22 SEP. 2025

Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

RECTORAT

R76-2025-09-22-00003

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Hérault, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Hérault dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de Mme Catherine COME en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Hérault ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet de l'Hérault et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Catherine COME, directrice académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

3.1 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Catherine CÔME, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Mickaël BRUNO, chef du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

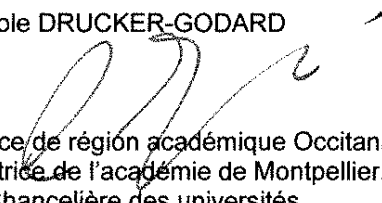
3.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël BRUNO, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Mathieu BALTHAZARD-RICHE, adjoint au chef du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 22 SEP. 2025

Carole DRUCKER-GODARD


Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

RECTORAT

R76-2025-09-22-00004

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme la directrice académique des services de l'Education nationale du Tarn, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant délégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale du Tarn dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant du champ de l'action éducatrice

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 14 septembre 2020 portant nomination de Mme Marie-Claire DUPRAT en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale du Tarn ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 21 janvier 2021 entre la préfète du Tarn et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation

Délégation est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Marie-Claire DUPRAT, directrice académique des services de l'Education nationale, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative et pour les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments Jeunesse Engagement Populaire (JEP) au niveau départemental, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et missions d'intérêt général du SNU ; réserve civique.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers d'accusés de réception et de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ de l'action éducatrice.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

- La saisine des juridictions ;
- Les lettres aux membres du gouvernement ;
- Les lettres aux parlementaires ;
- Les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Absence ou empêchement

3.1 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Claire DUPRAT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn, la présente subdélégation de signature est exercée par Mme Léna CLEMENT, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

3.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Léna CLEMENT, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Nicolas CATTEROU, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le

22 SEP. 2025

Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

